

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de renouvellement

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant GARDERIE DES PETITS LUTINS INC.	Numéro de permis 909002	Date d'inspection Le 19 mai 2022	
Nom de l'établissement Halte des Grands lutins		Numéro de téléphone (506) 480-0426	
Adresse Unité 2 385 rue Principale Nigadoo NB E8K 3R6			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Janel Aubut		Titre du poste Inspecteur/Inspectrice	
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
25 L'exploitant d'un établissement agréé affiche dans un endroit bien en vue sur le lieu d'exploitation : a) la routine quotidienne.	25(a)	27 mai 2022	
Commentaires : La routine quotidienne devrait être affichée à la vue.			

Commentaires généraux
<ul style="list-style-type: none"> - Le ratio est respecté lors de mon inspection. - La routine quotidienne devra être affichée à la vue. Discussion avec l'administratrice afin d'avoir la routine de jours complets et la routine de jours scolaires. - Discussion avec l'administratrice de l'importance de noter les incidents quotidiens et de les faire signer aux parents. <p>Observations:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les enfants sont arrivés et ont été laver leurs mains, prendre leur collation et sont allé jouer dehors.

original signé par
Janel Aubut

Le 19 mai 2022

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Date

original signé par
Yvonne Pelletier

Le 19 mai 2022

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Date